

Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2009

Présents : Bernard BACON, Jean-Claude PEPIN, Olivier FABRE, Jean-Marie HUGONY, Elisabeth ROMAN, Lionel GOSSE, Jonathan ARS, Gilbert SERODES, Laurent GRANIER.

Excusés : Fernand PLANCHON, Claude CHAUSSE.

Régularisation de la voirie communale de la Brugère Basse :

- Pour la cession des terrains par les particuliers il a été désigné Mr Jean-Claude PEPIN comme adjoint pour représenter la commune.
- Concernant les parties de terrains appartenant aux habitants de la section de la Brugère Basse, le Conseil Municipal décide de fixer un prix de vente des terrains à 0.30 € le m².

Sachant que l'acquisition des terrains appartenant aux Habitants de la Brugère Basse est d'intérêt public car il concerne l'élargissement et la rectification du tracé de la voirie communale et conformément à l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales la consultation des électeurs de la section n'est pas nécessaire en cas de vente.

Sachant que les terrains ont été pris en compte dans le recensement établi par la DDE pour le tableau de classement de la voirie communale il n'est pas nécessaire de faire une enquête publique.

Monsieur Jean-Claude PEPIN a été désigné comme représentant de la commune.

Tarif de l'eau :

Suite au courrier de la Préfecture relevant des imperfections dans la tarification de l'eau (délibération de décembre 2008) il est nécessaire de revoir les tarifs de l'assainissement. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Le tarif de l'eau reste inchangé, soit :
 - Abonnement : 56 €
 - Consommation de 1 à 50 m³ : 0,95 € le m³
 - Consommation de 51 à 150 m³ : 0,35 € le m³
 - Plus de 150 m³ : 0,15 € le m³
- Nouveaux tarifs pour l'assainissement :
 - Fixe : 26,20 €
 - Consommation de 1 à 50 m³ : 0.32 € le m³
 - Plus de 50 m³ : 0,15 € le m³

- Redevance pollution (tarif fixé par l'agence de l'eau)
 - Taux applicable au 1^{er} janvier 2010 : 0,18 €

Ce tarif s'appliquera lors de la facturation de juillet 2010.

Concernant les factures non payées : les factures étaient exigibles entre le 28 septembre et le 05 novembre 2009. Durant cette période une seule réclamation nous a été faite donc le Conseil Municipal décide de laisser la Trésorerie suivre la procédure de mise en recouvrement pour les factures impayées ; seule la facture de Mr PLANCHON sera dégrevée (6 mois à l'ancien tarif et 6 mois au nouveau).

Monsieur Laurent GRANIER souligne que les agriculteurs ne doivent pas payer la taxe pollution. A VOIR.

Convention de Monsieur Hervé NAUTON :

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour Hervé NAURTON. Celle-ci a été reconduite dans les mêmes termes que la précédente entre la commune de Chambon le Château et celle de Saint-Symphorien. Renouvellement pour 3 ans.

Convention SATEP et SATESE :

Il s'agit de missions d'assistance dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions entre la commune et le Département.

Questions diverses :

- Désignation de Mr Jean-Claude PEPIN pour représenter la commune concernant l'achat du terrain à Mr SERODES à Chams pour le projet de station d'épuration.
- Compte rendu des réunions des différentes commissions :
 - Tourisme : création d'un site internet de la commune en partenariat avec Hélène MARTIN.
 - Aide sociale : le repas des anciens a eu lieu le 22 novembre. Les colis de Noël seront distribués durant la période des vacances de Noël.
- Travaux SDEE pour 2010 : prendre contact avec Christian MARTIN
- Entretien des chemins : subvention du Conseil Général d'environ 4000 €.
- Ecole de Verrières : rendez-vous le 11 décembre avec Mr RANC du CAUE pour la rénovation de l'école
- Convention de pâturage : suite au contrôle de légalité fait par la Préfecture, nous devons fixer un montant de loyer aux agriculteurs. Le Conseil Municipal décide de retenir le montant minimum fixé par l'arrêté du 21 septembre 2009 soit 6,73 € par hectare.